

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le zonage de notre commune

Zones U : Urbaines

Ua	Centre ville (église), RD1001
Ub	Petit Fer court (rue de Méru et une partie de la rue de Noailles), la Fusée, rue des James, rue de l'Eventail
Uc	Rue de Laboissière, rue Neuve, rue de l'Avenir, fin de la rue de Noailles
Ud	Rue du 11 novembre
Ue	Centre Yves Montand, future salle socio-culturelle, écoles, collège, terrain de foot-ball
Uf	Super U, zone commerciale
Ui	Zone industrielle de la Croix

Zones AU : A Urbaniser

1 AU : A Urbaniser à court terme

- 1 AUh : rue de Laboissière (lotissement Nexity)
- 1 AUh : rue du 8 Mai (pavillons Francelot)
- 1 AUf : zone commerciale en face du Super U

2 AU : A Urbaniser à long terme

- 2 AUh : derrière le collège
- 2 AUe : de chaque côté du collège
- 2 AUi : rue de la Chapelle (en face le stade de foot-ball)

Zones N : Naturelles

Zones A : Agricoles

Chaque zone fait l'objet d'un règlement

Section I -Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 1 – Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Article 2 – Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales

Section II -Conditions de l'occupation des sols

Article 3 – Accès et voirie

Article 4 – Desserte par les réseaux

Article 5 – Caractéristiques des terrains : ***article supprimé par la loi ALUR***

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 – Emprise au sol

Article 10 – Hauteur des constructions

Article 11 – Aspect extérieur

Article 12 – Stationnement des véhicules

Article 13 – Espaces libres et plantations

Section III - Possibilité maximale d'occupation du sol

Article 14 – Coefficient d'occupation des sols : ***article supprimé par la loi ALUR***

Section IV -Performance énergétique et communications

nouveaux articles

Article 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ***concerne essentiellement l'isolation thermique par l'extérieur des façades***

Article 16 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

concerne essentiellement le passage des fourreaux pour la fibre optique et pour le passage des réseaux de télécommunication